

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33032 – « Fagnes de Malchamps et de Stoumont »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33032 – « Fagnes de Malchamps et de Stoumont »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33032 – « Fagnes de Malchamps et de Stoumont » :

COMMUNE : AYWAILLE Div. 2 Section F : parcelles 59C3;

COMMUNE : SPA Div. 1 Section C : parcelles 10C2, 11M, 19N3, 19Y, 96G, 9S2, Section I : parcelles 35T, 45E, 63D, 63E

COMMUNE : STOUMONT Div. 1 Section A : parcelles 247T4, 247V, 247Y, Section B : parcelles 191, 192, Div. 2 Section B : parcelles 1F2, 285/02, Section C : parcelles 32B, 364G, 368, 382G, 392G, 393A, 397C4, 397G2, 40A, 418D, 456, 457Y4, 48A, 69C3, 69D3, 69E3, 69F3, 69Z2, 70C3, 70D3, 70Z2, Section D : parcelles 18, 19, 220A, 226, 228, 229, 230, 234, 249, 252A, 252B, 258A, 261A, 280W, 280Z3, 29Z, 382A, 413A, 445B;

COMMUNE : THEUX Div 3 Section C : parcelles 1Z.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33032 – « Fagnes de Malchamps et de Stoumont ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO
